

Liberté

Du 1<sup>er</sup> au 30 NOV 2021



Numérique écoresponsable

#MoisIP

NB: webinaire, chat compris, est enregistré et sera disponible en relecture.





- 1. Dinum: point sur les travaux en cours, achats, écoconception, bonnes pratiques, plan d'action interministériel...
- **2. CGDD** : la réglementation et la feuille de route Numérique et Environnement

- **3. Ministère de la Transition écologique :**Retour d'expérience écoconception de service numérique
- **4. Ecologic** : Gestion des DEEE, réemploi et économie circulaire







# Les travaux de la mission interministérielle Numérique écoresponsable

Richard Hanna et Olivier Joviado, Dinum





## L'anthropocène



















## Un numérique qui repose sur un extractivisme prédateur et dangereux

Lire l'étude de l'association Systext (Systèmes extractifs et environnements) : « Controverses minières »

et l'essai « Pour une écologie décoloniale », Malcom Ferdinand







## Pas belle la fin de vie

Voir le clip de Placebo - "Life's What You Make It", tourné en 2016 dans la décharge de matériels informatiques et électroniques de Agbogbloshie au Ghana.







Mission interministérielle numérique écoresponsable « Green Tech », du programme TECH.GOUV pilotée par le Ministère de la Transition écologique et la DINUM







#### Mesurer

Mission interministérielle numérique écoresponsable « Green Tech », du programme TECH.GOUV pilotée par le Ministère de la Transition écologique et la DINUM







#### Mesurer

Mission interministérielle numérique écoresponsable « Green Tech », du programme TECH.GOUV pilotée par le Ministère de la Transition écologique et la DINUM



Identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration



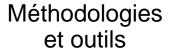


#### Mesurer

Mission interministérielle numérique écoresponsable « Green Tech », du programme TECH.GOUV pilotée par le Ministère de la Transition écologique et la DINUM



Identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration











Définition des objectifs et mise en action

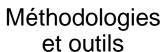


#### Mesurer

Mission interministérielle numérique écoresponsable « Green Tech », du programme TECH.GOUV pilotée par le Ministère de la Transition écologique et la DINUM



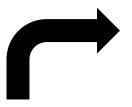
Identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration











Définition des objectifs et mise en action



#### Mesurer

Mission interministérielle numérique écoresponsable « Green Tech », du programme TECH.GOUV pilotée par le Ministère de la Transition écologique et la DINUM



Identifier les bonnes pratiques et les axes d'amélioration









## Guide pratique pour des achats numériques responsables

Livrable de la feuille de route gouvernementale « Numérique et environnement » publié en avril 2021



ecoresponsable.numerique.gouv.fr





## Le référentiel général d'écoconception de service numérique (RGESN)

- Copilotes: Dinum, Ministère de la Transition Écologique,
   Ademe et Institut du Numérique Responsable
- Public cible: tous les métiers liés de près ou de loin à la conception d'un service numérique: chef(fe) de projet, assistant(e) à maîtrise d'ouvrage (AMOA), assistant(e) à maitrise d'œuvre, product owner, UX researcher, designer, graphiste, développeur(se), devops, testeur(se), rédacteur et rédactrice web...
- Intégrer ce référentiel dans un cercle vertueux comprenant les référentiels et règlements existants : RGAA, RGS, RGI, RGPD, etc.

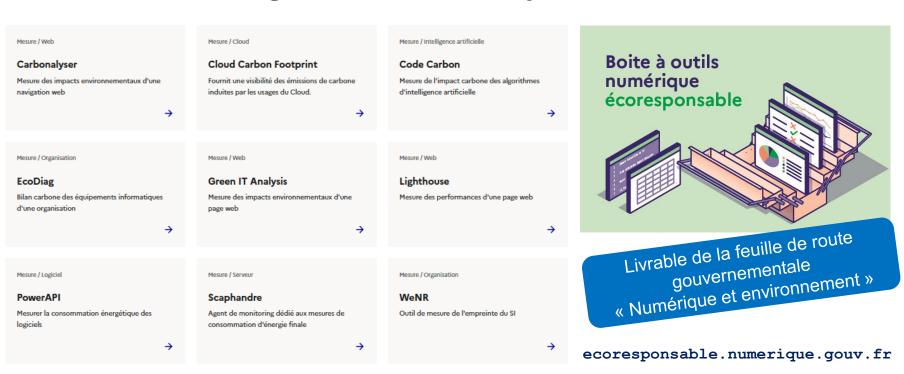
ecoresponsable.numerique.gouv.fr







## Boite à outils logiciels libres et open source







## Guide des bonnes pratiques numérique responsable

- Stratégie et gouvernance
- Sensibilisation et formation
- Mesure et évaluation
- · Réduction des achats
- Achat durable
- Phase usage, administration et paramétrages
- Services numériques
- · Salle serveur et centre de données
- Fin d'usage

Livrable de la feuille de route gouvernementale « Numérique et environnement »

Prévu début 2022 En bêta et en consultation publique







### Plan d'action interministériel 2022

- Stratégie et gouvernance
- Sensibilisation et formation
- Mesure et évaluation
- · Réduction des achats
- Achat durable
- Phase usage, administration et paramétrages
- Services numériques
- Salle serveur et centre de données
- Fin d'usage

Objectifs dans la feuille de route gouvernementale « Numérique et environnement »





# La réglementation et la feuille de route Numérique et Environnement

Viviane Valla, Commissariat Général au Développement Durable

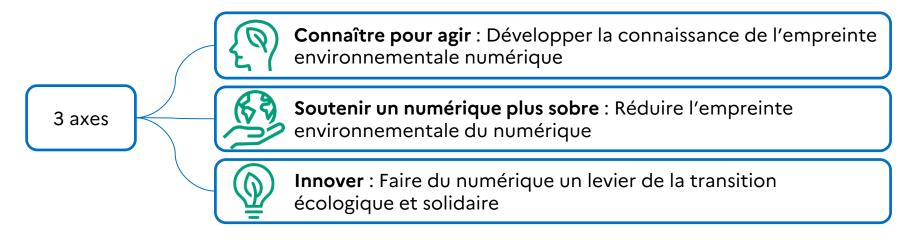




## La FDR gouvernementale numérique et environnement

Publiée le 23/02/2021 - https://www.ecologie.gouv.fr/feuille-route-numerique-et-environnement

Enjeu: Faire converger les transitions numérique et écologique







## La loi REEN – dispositions phares

LOI n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327272

#### Chapitre 1er: Faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique

Création d'un observatoire des impacts environnementaux du numérique (art. 4)

#### Chapitre 2 : Limiter le renouvellement des appareils numériques

- Renforcement des dispositions de la loi AGEC en faveur de l'allongement de la durée de vie des produits : lutter contre l'obsolescence, favoriser la réparation et le reconditionnement, informer les consommateurs (art. 5 à 11, 21 et 22), prendre en compte l'indice de réparabilité dans les achats publics (art. 15)
- Soutien au reconditionnement : accès aux pièces détachées (art.18), taux réduit de redevance pour copie privée aux matériels reconditionnés (art. 19), don des matériels de l'Etat et des CT aux organismes de réemploi et de réutilisation (art. 16 et 17)
- **Récupération du stock dormant** : objectifs spécifiques de recyclage, de réemploi et de réparation (art. 12) pour certains biens numériques et mise en place d'opérations de collecte nationale d'équipements numériques (art. 13)





## La loi REEN – dispositions phares

LOI n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 - <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327272">https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044327272</a>

#### Chapitre 3 : Favoriser des usages numériques écologiquement vertueux

- Élaboration d'un référentiel général d'écoconception des services numériques (art. 25)
- Recommandation du CSA sur l'information des consommateurs sur l'empreinte environnementale de la vidéo en ligne (art. 26)

#### Chapitre 4 : Promouvoir des datacenters et des réseaux moins énergivores

- Renforcement de l'éco-conditionnalité du tarif réduit de la TICFE applicable aux datacenters (art. 28)
- Publication par les opérateurs télécom d'indicateurs clés sur la réduction de leur empreinte environnementale (art. 29)

#### Chapitre 5 : Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires

• Elaboration d'une stratégie numérique responsable pour les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants (art. 35)





Geoffrey Arthaud – Service du numérique au Ministère de la Transition Écologique





 Un service numérique à créer : Aider les professionnels à effectuer des recherches avancées sur le SI national d'enregistrement des demandes de logement locatif social (SNE).



- Enjeu social fort: Plus de transparence d'attribution et de protection des droits des demandeurs.
- Enjeu écologique : Suppression d'un autre module obsolète et dont l'usage était détourné.
  - ⇒ Expérimentation du RGESN au moment de sa finalisation en septembre 2021



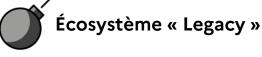




#### Démarches inspirées

du design thinking et de l'agilité

- 3 ateliers exploratoires avec 15 utilisateurs
- Équipe métier de 8 personnes représentant des communes, EPCI, bailleurs sociaux et gestionnaire territorial
- En lien direct avec l'équipe de dev



#### et à réaliser dans « l'urgence »

- Fin de marché de prestations des devs : 3 mois maximum
- Adhérences avec un SI historique
- Mises en production complexes et à synchroniser avec le reste du SI.





Intégration de l'écoconception par une approche qualitative orientée engagements de l'équipe

- Un atelier de sensibilisation avec l'INR
- 2) Un coaching auprès de l'équipe pour un pilotage par la valeur
- 3) Un bilan qualitatif des pratiques en écoconception

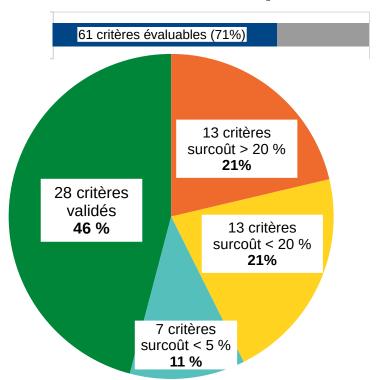
Le bilan a été travaillé à partir du référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN)

→ Avec prospection sur le surcoût estimé nécessaire pour valider les critères en échec.





- 71 % des critères du RGESN sont applicables à ce service numérique
- Presque la moitié des critères validés grâce à :
  - Un référentiel technique « historique » sobre
  - Une collaboration forte avec les utilisateurs
- Une expertise ponctuelle et des outils éprouvés, soutenus par un coaching dédié, auraient permis de valider 80 % des critères.







## Gestion des DEEE, réemploi et économie circulaire

Romuald Ribault, Ecologic













Neuf (unité)









Neuf (unité)



Occasion (unité)









Neuf (unité)



Occasion (unité)

Cession Transfert de propriété









Neuf (unité)



Occasion (unité)

Cession Transfert de propriété

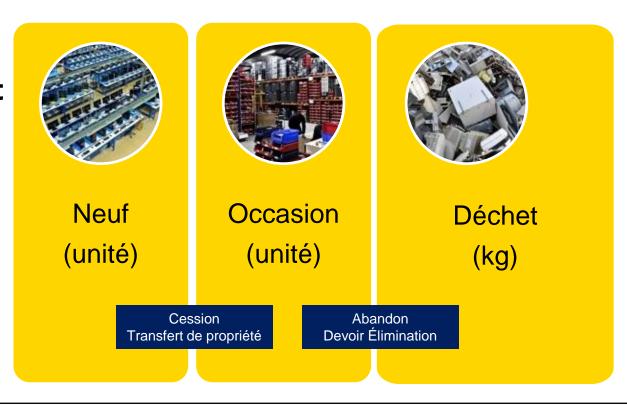


Déchet (kg)



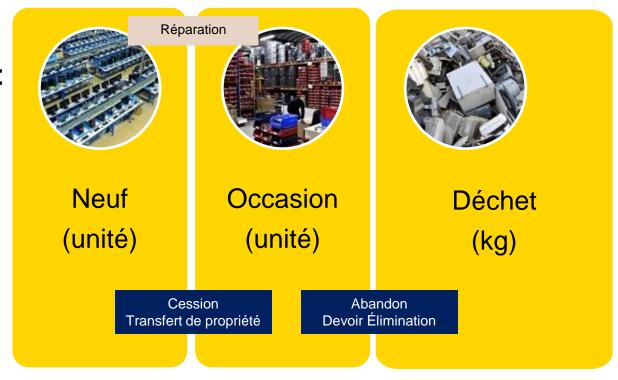












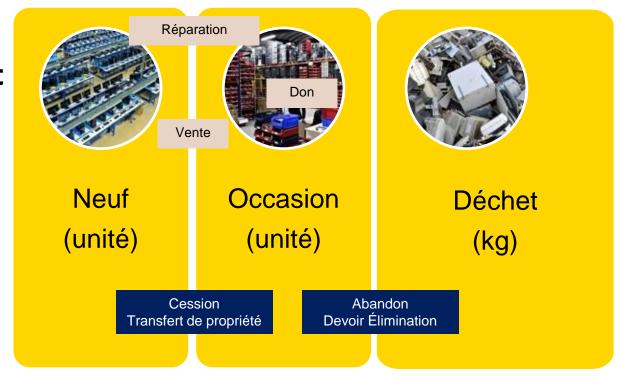






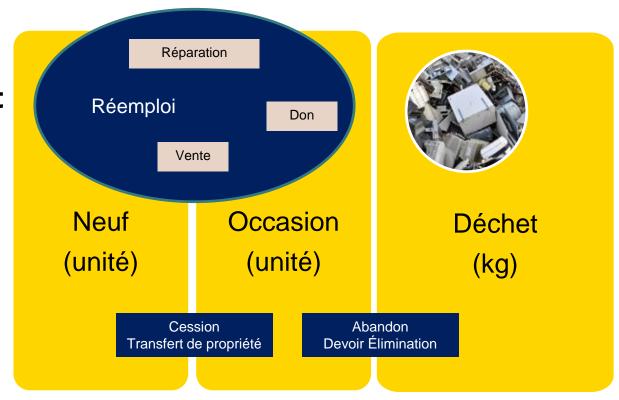






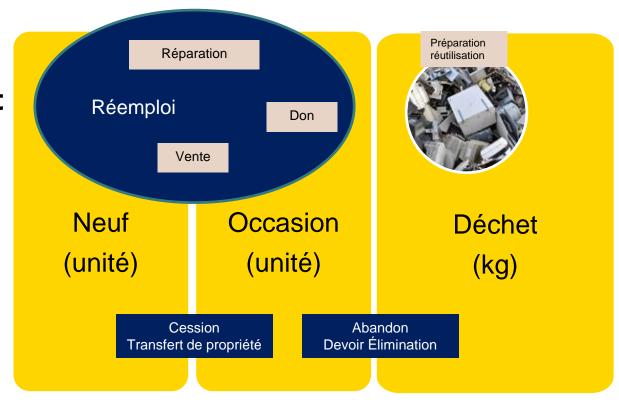






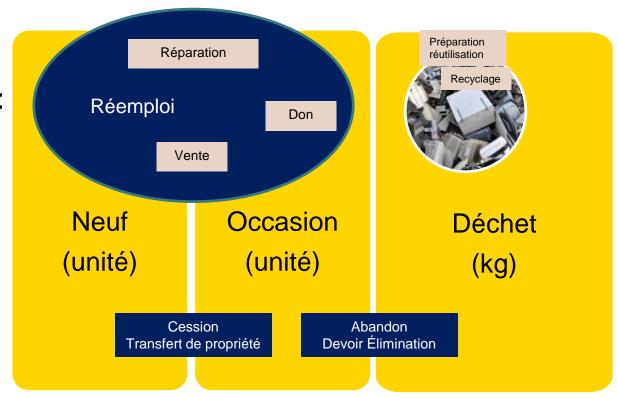






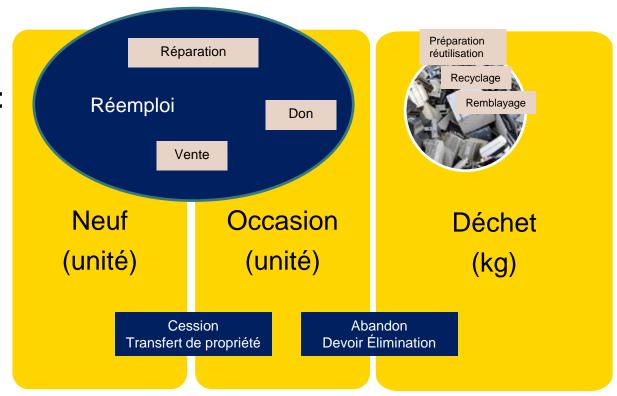






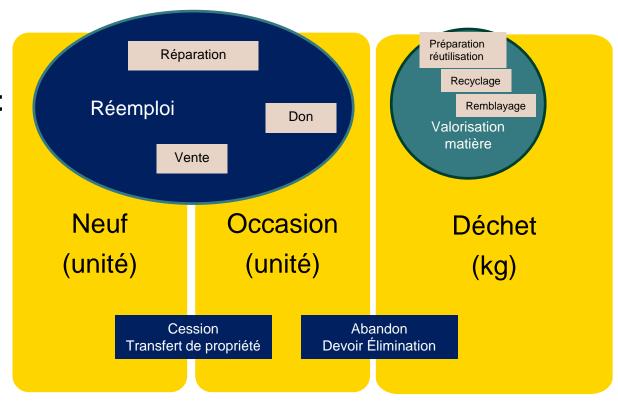






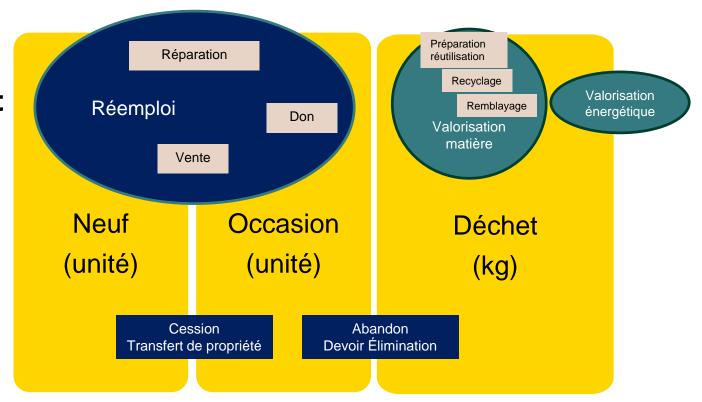






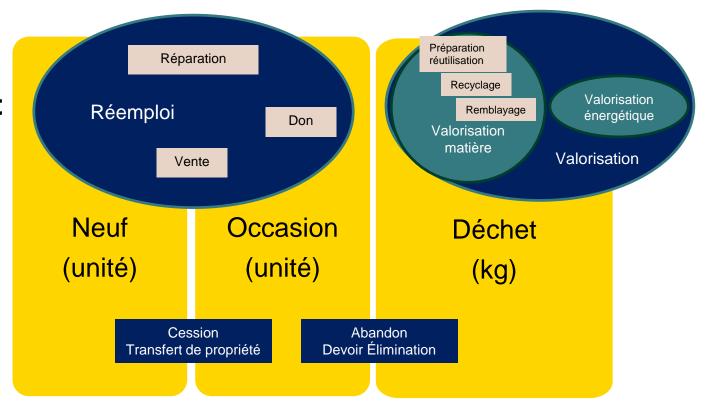














# Définitions intégrées au code de l'Environnement

#### L541-1-1

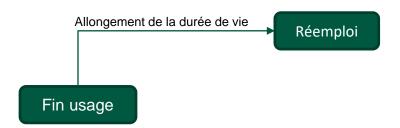
- **Réemploi**: toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.
- Valorisation: toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.
  - « Action de donner de la valeur, plus de valeur à quelque chose ou à quelqu'un. <u>Transformation d'un déchet</u> en vue d'une utilisation plus noble. », selon le Larousse
- Valorisation matière: toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie. Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les trayaux de construction de routes et d'autres infrastructures.
- **Recyclage**: toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.



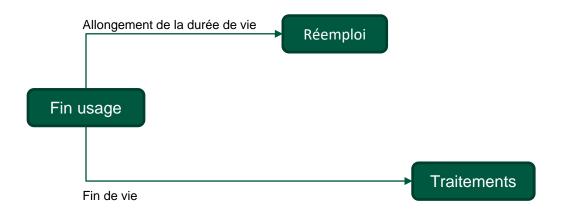
Ne pas opposer fin de vie ou fin d'usage. Elles ne correspondent pas aux mêmes étapes de la vie d'un produit

Fin usage





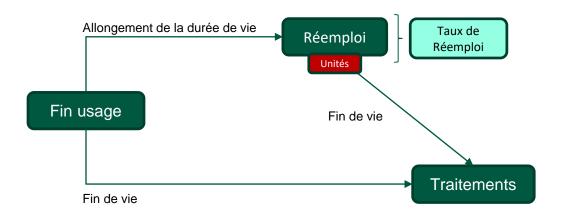




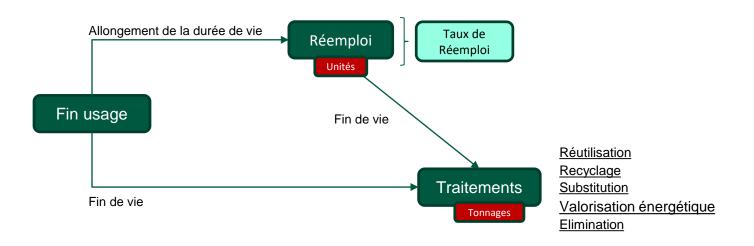




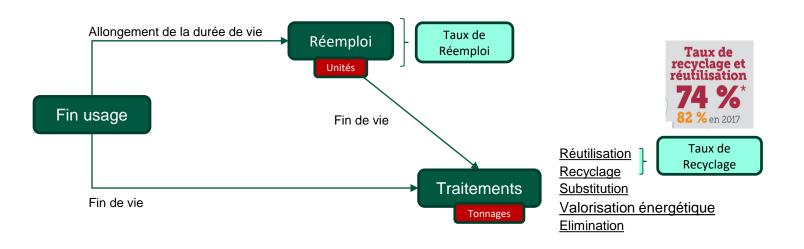




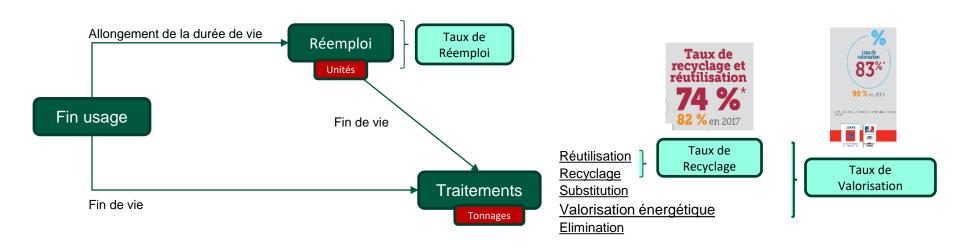














### Réduire

Prolonger la durée de vie des matériels permet de limiter l'empreinte environnementale résultant de la fabrication de nouveaux équipements, notamment du fait du poids de la phase d'extraction des matières.

### Remise en état / à niveau

La remise en état ou remise à niveau d'un équipement est une première bonne pratique pour maintenir l'équipement dans son usage initial.

### Réparer

La réparation permet aussi de maintenir l'équipement et d'allonger sa durée d'usage en interne ou en externe et in fine sa fin de vie.

### Favoriser un établissement de l' Economie Sociale et Solidaire (ESS)

D'un point de vue social, la remise en état peut être confié à des acteurs locaux ou des établissements adaptés ou à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Ses organisations ont pour objet la création d'emplois aidés et ces prestations leur permettent d'ouvrir de nouveaux postes de travail.



# Réemployer

En fin d'usage privilégier l'allongement de la durée de vie par le réemploi

### Réaffecter les équipements en interne

Lorsque les capacités matériels ne suffisent plus pour certaines tâches conséquentes ces matériels peuvent être réemployés pour d'autres profils dont les exigences en CPU et / ou en RAM sont moins élevées.

#### Reconditionner

Le reconditionnement fait partie des bonnes pratiques dès qu'il s'agit de transférer, à titre onéreux ou gratuit la propriété d'un bien à un tiers. Les opérations de reconditionnement consiste à tester, diagnostiquer, réparer et effacer les données personnelles quand elles sont présentes dans l'équipement ainsi qu'à réemballer unitairement l'équipement. L'objectif est de reconditionner l'appareil pour lui rendre un état le plus neuf possible afin de faire un don digne de ce nom.

Pour ces opérations de reconditionnement il est aussi préférable de favoriser un acteur de l'ESS d'une part pour participer à la création d'emplois. Et d'autre part, parce que les structures de l'ESS disposent en particulier de circuit de distribution permettant d'organiser un don solidaire et permettre aux personnes en difficulté de disposer d'équipements qu'elles ne pourraient acquérir neufs.



## Réemployer

#### Donner ou vendre

Il s'agit d'un transfert de propriété d'un bien d'occasion. C'est un acte de cession.

La cession à titre gratuit, le don, est très encadrée pour les personnes publiques, en effet elle ne peut être qu'à destination du personnel ou d'une association (Article L3212-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques) et le seuil de la valeur résiduelle unitaire du bien à céder a été fixée par décret à 300€ (Décret n° 2009-1751 du 17/01/2019) . Si la valeur du bien est supérieur à 300€, il doit faire l'objet d'une vente dans le respect des règles de la concurrence.

Il est donc préférable d'établir une convention de cession ou un acte de vente à titre gratuit ou onéreux qui matérialise le transfert de propriété et par conséquent de responsabilité du bien.

En cas de don, il devra aussi mentionner l'engagement du personnel ou du tiers à ne pas revendre l'équipement ou l'engagement de l'association à n'utiliser l'équipement qui lui est cédé que pour l'objet prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre, et notamment qu'elle ne peut pas revendre l'équipement.

En cas de vente, Il conviendra de rédiger un contrat de cession à titre onéreux. Cet acte permet d'attester de la sortie du parc d'équipements sans que celui-ci ne soit suivi comme déchet. Charge au nouveau propriétaire de gérer dans le futur sa fin d'usage par un nouveau don ou par l'abandon en déchets.



# Recycler

### Déchets et REP DEEE

« On entend par déchet, toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se **défait** ou dont il a **l'intention ou l'obligation** de se défaire. »

(Article L541-1-1 du code de l'environnement)

En fin de vie, les EEE deviennent des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) soumis en Europe à les Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

### Les enjeux du recyclage :

- 1. Eviter les pollutions
- Préserver les ressources
- 3. Favoriser les emplois locaux
- 4. Répondre à l'obligation de l'Etat Membre de l'UE

































# Les obligations du détenteur de déchets



« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »



« Un producteur, un importateur ou un distributeur qui a mis en place un système individuel de collecte et de traitement des déchets approuvé ou un éco-organisme agréé, lorsqu'il pourvoit à la gestion des déchets en application du II du présent article, est détenteur de ces déchets au sens du présent chapitre. »

### Article R541-45 Code de l'Environnement



« Toute personne qui produit des déchets mentionnés au premier alinéa de <u>l'article R. 541-42</u>, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau qui accompagne les déchets (...)

Sont également exclues de ces dispositions les personnes qui remettent des piles et accumulateurs usagés, des **déchets d'équipements électriques et électroniques** ou des fluides frigorigènes usagés aux personnes tenues de les reprendre en application des <u>articles R. 543-128-3</u>, <u>R. 543-129-3</u> et <u>R. 543-130</u>, des <u>articles R. 543-188</u> et <u>R. 543-195</u> qui en sont issus et des <u>articles R. 543-94 à R. 543-96</u> ou **aux organismes** auxquels ces personnes ont transféré leurs obligations. »



# Qu'est-ce qu'un éco-organisme

Répond à un strict Cahier des Charges

Soumet sa candidature à toutes les parties prenantes de la filière

Est agréé par les Ministères

Est audité pendant l'agrément par toutes les parties prenantes

### Les obligations

#### A but non lucratif

Engagement sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs Obligations de transparence Démarche de progrès continue Transfert de responsabilité

#### Les engagements

S'engager pour le compte des producteurs sur des résultats Être garant d'une filière saine



# Les avantages de l'éco-organisme Ecologic



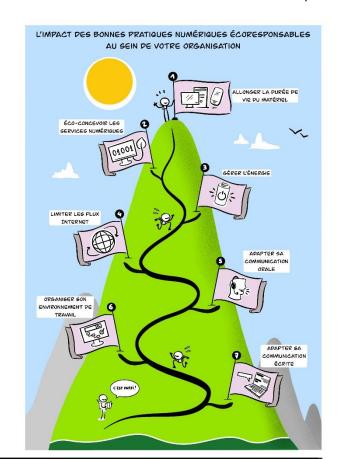
<sup>\*</sup> Pour les collectes gratuites, conditions d'enlèvement sont : 500 kg sur palette filmée ou sur roulette ou sur pied), à quai ou au rezde-chaussée à moins de 50 m de la zone de chargement.





### L'impact des bonnes pratiques numériques écoresponsables au sein de votre organisation

- Quel est l'impact réel de ces éco-gestes individuels dans un cadre professionnel ?
- Quelles sont les bonnes pratiques à mettre en œuvre à l'échelle de l'organisation ?
- Comment prioriser les bonnes pratiques ?







### L'impact des bonnes pratiques numériques écoresponsables au sein de votre organisation

- Quel est l'impact réel de ces éco-gestes individuels dans un cadre professionnel ?
- Quelles sont les bonnes pratiques à mettre en œuvre à l'échelle de l'organisation ?
- Comment prioriser les bonnes pratiques ?

Consulter nos publications et participer aux consultations publiques

ecoresponsable.numerique.gouv.fr

RDV à 9h le 8 décembre – Journée mondiale du climat pour échanger lors d'un nouveau webinaire!

